

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 janvier 2013

L'an deux mil treize, le 26 janvier, à dix sept heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, Maire.

Étaient présents : ANDRE Patricia, DESVAGES Gérard, DUPONT Claude, FOUQUES Jacques, GRANDIN Bénédicte, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, LEJEUNE Marie-Henriette, LEROND Maurice, THIBERGE Pascal

Étaient absents – excusés : BARBE Éric, BARRUET-ULRICH Line (pouvoir à Marie-Henriette LEJEUNE)

Le Conseil a choisi Marie-Henriette LEJEUNE comme secrétaire de la séance.

Syndicat Mixte du Vieux Colombier : extension de périmètre

Monsieur le Maire propose de retirer ce sujet de l'ordre du jour. En effet, le projet d'arrêté soumis au vote des communes ne correspond pas à ce qui était prévu initialement. De ce fait, des discussions sont actuellement engagées avec les services de l'état. Le conseil municipal accepte le report de cette question.

SDEC – Modifications statutaires

Monsieur le Maire indique que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale nécessite l'adaptation des statuts du SDEC Énergie dont notre commune est adhérente.

Suite à des débats locaux organisés du 1^{er} au 18 octobre 2012, le comité syndical du SDEC Énergie a approuvé les nouveaux statuts lors de son assemblée plénière du 20 décembre dernier.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des adhérents ont désormais trois mois pour délibérer à leur tour sur le nouveau projet.

Monsieur le Maire présente les points saillants des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SDEC Énergie : nouvelle dénomination du syndicat, nouveau périmètre du service public d'électricité et du service public de gaz, engagement visant à renforcer l'efficacité énergétique, possibilité de transfert de certaines compétences aux autorités organisatrices de réseaux de distribution d'électricité, nouveau système de représentation des adhérents qui permettrait de doubler les délégués titulaires de chaque collectivité membre tout en diminuant considérablement les membres du comité syndical qui émaneraient de collèges locaux (simplification du fonctionnement du syndicat, réduction des coûts de gestion).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les nouveaux statuts du SDEC Énergie à l'unanimité.

SATESE – Renouvellement de la convention relative à l'assistance technique du Département en matière d'assainissement collectif des eaux usées pour la période 2013 - 2019

Monsieur le Maire expose que la commune de Graye-sur-Mer est éligible au dispositif d'assistance technique mis à disposition par le département du Calvados dans le domaine de l'assainissement collectif. Afin de pouvoir en bénéficier, le Conseil Général propose la signature d'une convention fixant le contenu et les modalités techniques et financières de l'intervention du SATESE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise son maire à signer une convention avec le Département du Calvados pour fixer les modalités d'intervention du SATESE pour la station d'épuration de l'assainissement collectif de la commune.

- Indique que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019 et peut être résiliée ou amendée chaque année à sa date anniversaire par l'une ou l'autre des parties
- Précise que la participation financière de la commune s'élèvera pour l'année 2013 à 374.00 €, cette participation étant révisée annuellement par le Département du Calvados.

Personnel communal : détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, que le nombre de promouvables soit égal à l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade (voir tableau)

FILIÈRE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIO
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Questions diverses

Abri bus : demande de subvention

Le Maire explique au conseil municipal, qui a déjà délibéré en sa séance plénière du 16 novembre 2012 pour une demande de subvention concernant l'implantation d'un abri bus place Michel Grimaux, qu'il doit prendre une nouvelle délibération pour indiquer la nature de la subvention visée et préciser que le lieu d'implantation prévu initialement le long du trottoir ouest de la place sera finalement transféré le long du mur sud de cette même place avec un passage piéton pour gagner l'arrêt de bus en toute sécurité.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à ces modifications. Il inscrit le projet dans les dépenses de l'année en cours et sollicite l'aide du Conseil Général du Calvados pour une subvention de 35 % du montant HT de l'opération **au titre des amendes de police**. L'achat et la pose de ce mobilier urbain sont évalués à 3 243,89 € HT.

Projet de modification des rythmes scolaires

Une délégation d'élus du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) dont les 3 maires, a été reçue par Madame Lannehard, directrice, pour une information concernant la réforme des rythmes scolaires le lundi 14 janvier 2013. Le syndicat scolaire a jusqu'au 31 mars prochain pour se prononcer ou non sur son engagement dès la rentrée 2013 dans cette profonde évolution (répartition du temps scolaire d'enseignement sur 9 demi-journées, journée scolaire de 5H30 maximum, demi-journée de 3H30 au plus, obligation de garder les élèves jusqu'à 16H30). Cette réforme revient à obliger les collectivités territoriales à prendre en charge 3 H d'activités péri-éducatives par semaine dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les élus engagent en ce moment une réflexion collective sur le sujet et envisagent différentes solutions. D'énormes contraintes se posent notamment concernant la disponibilité des locaux, le financement du matériel et du personnel, le recrutement des intervenants, la construction d'un projet solide et cohérent.

Une première étude financière montre que le coût global d'un tel projet pour le RPI est estimé au minimum à 25 000 €, soit l'équivalent de la charge actuelle du fonctionnement scolaire pour la commune de Graye-sur-Mer.

La séance est levée à 18H00 à l'issue de l'étude de ces points.